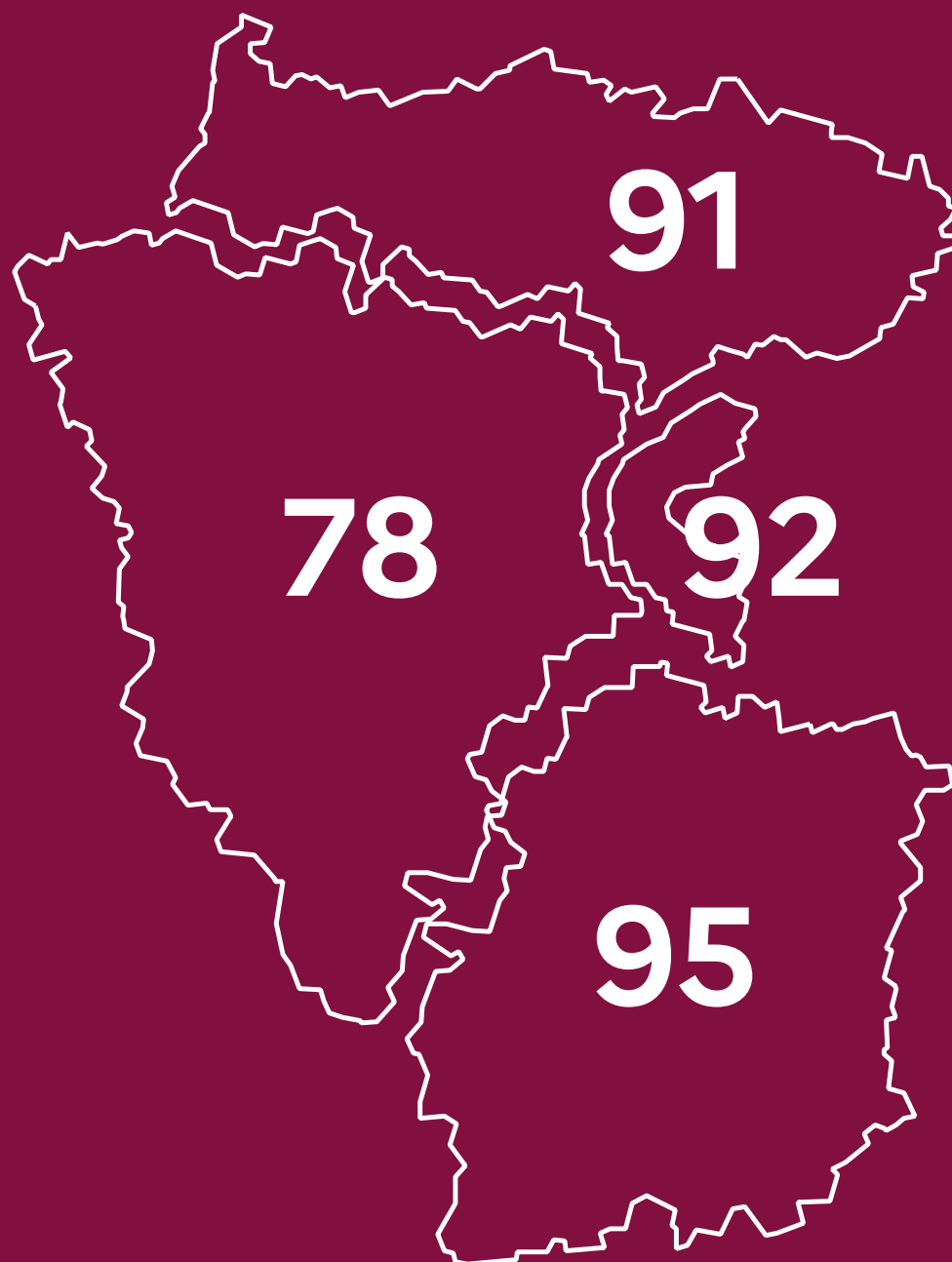


GUIDE DU LOGEMENT DE L'ACADÉMIE DE VERSAILLES

2021 - 2022



L'accompagnement des personnels tout au long de leur carrière est l'un des objectifs du projet académique.

Ce guide a pour intention de vous informer des différentes solutions de logement, des démarches à accomplir et des aides directes liées au logement dans notre académie.

Plusieurs professionnels sont susceptibles de vous renseigner à la direction des services départementaux de l'Education nationale (DSDEN) de votre département d'affectation.

→ Un correspondant logement sera votre interlocuteur pour ouvrir le droit de consulter la bourse au logement des agents de l'État en Île-de-France (BALAE).

COORDONNÉES DE VOS RÉFÉRENTS LOGEMENT DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE

DSDEN des Yvelines (78)
DRH4
19, avenue du Centre
78280 Guyancourt
Tel : 01.39.23.61.74
ce.ia78.drh4as@ac-versailles.fr

DSDEN des Hauts-de-Seine (92)
DBAS
167/177 avenue F. et I. Joliot Curie 92013
Nanterre cedex
Tel : 01.71.14.27.08
ce.dsden92.actionsociale@ac-versailles.fr

DSDEN de l'Essonne (91)
DARH3
Boulevard de France
91012 Evry cedex
Tel : 01.69.47.91.22
ce.ia91.dgrh1logement@ac-versailles.fr

DSDEN du Val-D'Oise (95)
DAMS
2A, avenue des Arpents
95525 Cergy Pontoise
Tel : 01.79.81.21.80
ce.ia95.dams@ac-versailles.fr

→ Un assistant de service social pourra vous accompagner dans vos démarches.

COORDONNÉES DES ASSISTANTES SOCIALES

DSDEN des Yvelines
Tel : 01.39.23.61.66 ou
01.39.23.61.76
ce.ia78.asp@ac-versailles.fr

DSDEN de l'Essonne
Tel : 01.69.47.83.43
ce.ia91.asp@ac-versailles.fr

DSDEN des Hauts-de-Seine
Tel : 01.71.14.28.63 ou 01.71.14.28.64
ce.ia92.asp@ac-versailles.fr

DSDEN du Val-D'Oise
Tel secrétariat : 01.79.81.20.37
Tel : 01.79.81.21.29 ou
01.79.81.21.30
ce.ia95.asp@ac-versailles.fr

Le logement pérenne

1. Le logement fonctionnaire

Depuis le 17 avril 2015, tous les logements sur contingent interministériel disponibles font l'objet d'une annonce sur la Bourse Au Logement des Agents de l'État (BALAE). Le principe retenu en Île-de-France est celui de la localisation choisie : l'agent dépose lui-même sa candidature sur l'application BALAE qui permet donc de consulter quotidiennement la liste des logements proposés et de candidater en ligne.

Les indications relatives à chaque logement vous permettent de connaître ses caractéristiques et de vérifier que vous pouvez en bénéficier. En effet, l'attribution des logements sociaux interministériels est soumise à des critères (plafond de ressources, composition des ménages et résidence administrative).

Ce parc est ouvert à tous les agents rémunérés sur le budget de l'État. Les agents non-titulaires doivent être en exercice avec un contrat de 10 mois consécutifs minimum.

Démarches à accomplir :

→ **Obtenir un numéro unique (NUR)** : la démarche doit être réalisée dès que vous connaissez votre affectation dans l'académie de Versailles. Elle s'effectue en ligne en se connectant sur le portail internet de demande de logement social : <https://www.demande-logement-social.gouv.fr/>

Rubrique : créer une demande
Vous obtiendrez votre NUR sous huit jours.

→ **Vous signaler auprès du correspondant logement** de votre département d'affectation (voir coordonnées page 2) et lui adresser votre dossier complet de demande de logement social.

Votre correspondant logement, après avoir enregistré votre dossier, vous ouvrira un droit permettant l'accès au site internet BALAE.

En cas de non satisfaction, vous devez impérativement renouveler votre demande chaque année.

→ **Renseignements** : guide pour l'accès au logement des agents de l'État
<http://www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/le-guide-pour-l-acces-au-logement-des-agents-de-l-a3493.html>

2. Le dispositif de logements réservés

Le ministère de l'Éducation nationale a mis en place, au titre de l'action sociale en faveur des personnels, un dispositif de réservation de logements en complément des mesures actuellement existantes. Ce parc de logements réservés est prioritairement destiné aux agents nouvellement nommés dans l'académie et relevant d'une situation sociale particulière.

Cette mesure mise en place depuis 2017 dans l'académie de Versailles, permet de réserver des logements à loyers modérés auprès de bailleurs sociaux. Ces logements (appartements de type studio, T1, T2 ou T3) sont situés à proximité des transports en commun et des commodités de vie dans les quatre départements de l'académie : Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine, Val-d'Oise et à Paris.

La liste des candidatures est arrêtée par la Direction des ressources humaines de l'académie, en lien avec la conseillère technique de service social du rectorat et la responsable de l'action sociale parmi les agents inscrits comme demandeurs dans la bourse au logement et intéressés par les secteurs géographiques concernés, avant leur transmission aux bailleurs.

Il est conseillé de contacter les référents logements (voir coordonnées page 2) et les assistantes sociales des personnels à la DSDEN de votre lieu d'affectation pour constituer votre dossier de candidature.

→ Vous pouvez également vous renseigner sur les démarches à réaliser et sur le parc disponible via l'adresse mail suivante : logement@ac-versailles.fr

Les résidences sont présentes dans les quatre départements de l'Académie ainsi que Paris :

75 (13e ; 14e ; 17e)

78 (Fontenay le Fleury, Vélizy) ;

92 (Nanterre) ;

91 (Palaiseau ; Massy)

95 (Herblay ; Bezons)

→ Pour plus d'informations , vous pouvez consulter le site de l'association à l'adresse suivante: www.alfi-asso.org/residences/

Les logements en résidences universitaires

Une convention de réservation de logements est mise en place avec le CROUS de l'Académie de Versailles pour accueillir et accompagner les enseignants nouvellement affectés dans l'académie.

Le Crous dispose d'un contingent annuel de 30 logements universitaires repartis sur l'ensemble du parc locatif du Crous de Versailles pour les enseignants pour l'année universitaire 2021-2022.

L'attribution des logements se fait sur la base des critères définis en interne par le Rectorat. La durée du bail est de 12 mois consécutifs à compter du 1er septembre et jusqu'au 31 août.

Le Crous s'engage à proposer des logements à proximité de leur affectation, sous réserve des disponibilités.

→ Pour plus de renseignements, veuillez contacter le service de l'action sociale à l'adresse mail suivante : logement@ac-versailles.fr

Le logement temporaire

Il s'agit d'une modalité de logement meublé associant logement privatif, espaces et services collectifs. Il s'adresse à des personnes ayant un besoin de logement temporaire lié à la mobilité ou dans l'attente d'un logement durable.

Dans certains cas, il sera demandé un garant qui se portera caution en cas d'impayés.

1. Le logement meublé

La location meublée doit porter sur un logement muni de tout le mobilier nécessaire à l'habitation. Cette modalité de location est encadrée par la loi Alur de mars 2014.

Ces logements permettent à de jeunes actifs âgés de 18 à 30 ans (voire au-delà) de louer des studios et des T2 meublés en région parisienne. Le montant mensuel des loyers s'élève de 450 à 600 € toutes charges comprises (eau, chauffage, ...).



L'académie de Versailles travaille en partenariat avec des associations qui proposent des logements temporaires meublés :

- **Les résidences de services de l'association Parme :**

L'association Parme (Paris résidences meublées) propose des solutions d'hébergement meublé aux salariés pour une redevance mensuelle incluant le loyer, les charges et divers services.

- **Les résidences sont présentes dans les quatre départements de l'académie :**

- 78 (Sartrouville, Mantes-la-Jolie) ;
- 92 (Clichy, Nanterre, Bagneux) ;
- 91 (Athis Mons) ;
- 95 (Argenteuil)

- **Caractéristiques du logement :**

loyer à partir de 420 € par mois avec un contrat de location de 1 semaine à 3 ans.

Vous pouvez également vous connecter directement sur la plateforme suivante :

<https://associationparme.fr/deposer-une-demande-1/>

CODE PARTENAIRE : P92

→ Pour plus de renseignements, veuillez contacter le service de l'action sociale à l'adresse mail suivante : logement@ac-versailles.fr

• Les résidences de services de l'association ALFI

L'association Alfi (Association pour le logement des familles et des personnes isolées) propose à de jeunes actifs de moins de 35 ans des logements temporaires meublés allant de 12 m² à 25 m².

Caractéristiques du logement : loyer à partir de 480 € par mois comprenant le loyer, les charges et des prestations de service ; contrat d'occupation conclu pour une durée maximale de 2 ans.

D'autres associations et partenaires proposent des logements meublés comme par exemple : AGEFO → <https://agefo.com>

Pour plus de renseignements, veuillez contacter le service de l'action sociale à l'adresse mail suivante : logement@ac-versailles.fr

2. La colocation

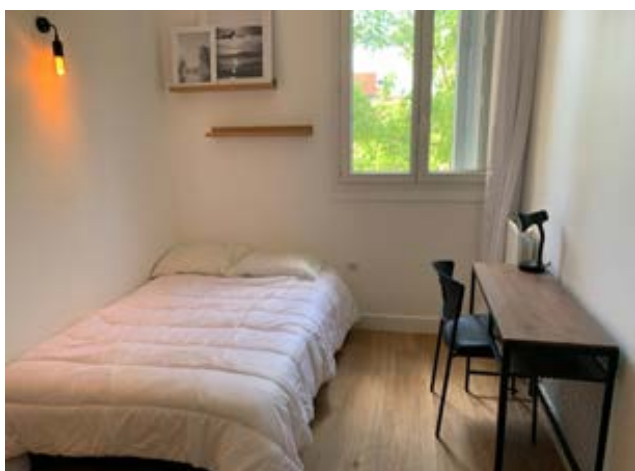
De nombreux sites proposant une colocation sont à votre disposition.

• HEYCOLIVING

La structure HEY CO propose des espaces d'habitation en coliving. En coliving, les locataires co-vivent ensemble. Ils ont leur espace privatif et partagent des espaces et services en commun. Le bail est individuel et indépendant des autres locataires.

La structure propose :

- plusieurs suites meublées
- un espace de coworking
- des grandes cuisines équipées
- un espace de salon et de détente
- une buanderie
- une facilité administrative : un loyer qui comprend toutes les prestations, des démarches simplifiées pour le dossier de candidature (fiche de paie ou contrat de travail, pièce identité et garant)



Pour prendre contact avec la la structure :

→ contact@heycoliving.com

→ 06 71 20 64 76

www.relais-accueil.fr/la-colocation

www.appartager.com/colocation/ile-de-france

www.locservice.fr/coloc-paris

[www.leboncoin.fr/colocations/offres/ile de france/](http://www.leboncoin.fr/colocations/offres/ile_de_france/)

<http://fr.chambrealouer.com/location/Fr-France/ile-defrance>

Dans le cadre de la location de votre résidence principale, il existe certaines aides pour faciliter l'accès à la location, pour alléger le montant des loyers ou encore pour vous soutenir en cas d'impayés.

<https://www.servicepublic.fr/particuliers/vosdroits/F33453>

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1334>

Le logement social intermédiaire

Cette offre intermédiaire constitue une alternative à la problématique du logement des agents de l'État d'Île-de-France. Il s'agit donc de logements entièrement neufs, d'un niveau de loyer de 13% inférieur aux loyers pratiqués sur le marché privé. Cette solution peut notamment s'adresser à de jeunes couples nouvellement affectés en Île-de-France ou à des familles, avec un revenu mensuel moyen de 3 330 € par ménage.

Les annonces sont publiées sur le site de CDC Habitat, avec un portail personnalisé pour les agents de l'État.

<https://www.cdc-habitat.fr/fonctionpublique>

Les agents de l'État qui souhaitent accéder à ce portail indiquent le code de leur ministère de rattachement puis créent un compte personnel afin de candidater sur les annonces qui leur sont exclusivement accessibles.

L'action de la SRIAS : Hébergement temporaire d'urgence

La section régionale interministérielle d'action sociale d'Île-de-France (SRIAS IDF) propose aux agents publics de l'État qui ne résidaient pas en Île-de-France, qui sont nouvellement affectés ou mutés dans un département francilien, en difficultés temporaires de logement, un nouveau dispositif de réservation d'hébergements hôteliers. Cette prestation se substitue au précédent dispositif des chèques nuitées qui permettaient de payer une partie des factures hôtelières.

Un marché a été passé avec le prestataire Voyage Service Plus qui propose une liste d'hôtels ou d'appartements hôtels dans tous les départements franciliens proches de commerces et qui sont desservis par les transports communs. Cette liste est accessible sur le site de la SRIAS.

Ces hébergements peuvent bénéficier à tous les agents :

- nouvellement affectés en Île-de-France
- payé sur le budget de l'État ou par un établissement public
- sans condition de ressources

L'aide de la SRIAS IDF est attribuée, dans la limite du budget alloué, pour un montant de 600 € par agent et par an en fonction de sa situation administrative et de sa situation personnelle.

Ces aides à l'hébergements temporaires n'ont pas vocation à se substituer à une recherche de logement pérenne.

Les agents doivent prendre contact avec le service social des personnels de leur département d'affectation.

<http://srias.ile-de-france.gouv.fr/fre/Logement/difficultés-exceptionnelles-de-logement>

La mutuelle générale de l'Éducation nationale (MGEN)

La MGEN gère le régime obligatoire d'assurance maladie des personnels titulaires et stagiaires de l'Éducation nationale. Le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse a noué un partenariat avec la MGEN pour des actions concertées.

1. Le guide du logement MGEN

https://www.mgen.fr/fileadmin/documents/1_Particuliers/GuideSolutionslogement2014.pdf

2. Les contacts dans chaque département

Yvelines : contact78@mgen.fr

Essonne : contact91@mgen.fr

Hauts-de-Seine : contact92@mgen.fr

Val-D'Oise : contact95@mgen.fr

3. Le prêt installation MGEN-CASDEN

Pour vous aider à vous installer, la MGEN et la CASDEN vous proposent en partenariat une solution logement simple d'accès et totalement exonérée de frais : le Prêt Installation MGEN-CASDEN à 0%.

Montant : 1000 € à 3000 € ; remboursable sur 36 mois

Conditions :

- Avoir moins de 36 ans
- Être sociétaire CASDEN :
achat de 2 parts sociales soit 17 €
- Être mutualiste MGEN

<https://www.mgen.fr/particuliers/concretisez-vos-projets-immobiliers/prest-installation/>

La plateforme d'entraide

La plateforme IMMO FONCTIONNAIRE présente des offres et des demandes de logements à destination des agents publics ; des services et un forum d'entraide.

Elle a pour objectif de faciliter le changement de vie d'un agent en situation de mutation ou de sortie d'école ; favoriser l'entraide entre agents de la fonction publique. L'accès au Forum d'entraide est réservé aux agents des trois Fonctions Publiques (état, territoriale et hospitalière) et des entreprises de services publics.

Pour se connecter, il faudra utiliser un identifiant et un mot de passe de votre choix, ainsi qu'une adresse mail personnelle ou professionnelle. Il vous sera alors demandé de fournir un justificatif d'appartenance à la fonction publique.

→ **Rendez-vous sur : <https://immo-fonctionnaire.fr/>**

Le parc privé

Le parc privé reste le plus rapidement accessible mais le montant des loyers y est sensiblement plus élevé.

Vous disposez de nombreux sites internet réservés aux recherches de locations. Dans certains cas, il sera demandé un garant qui se portera caution en cas d'impayés.

• **VISALE, un cautionnement pour le parc privé locatif**

La garantie VISALE est une caution gratuite proposée aux locataires. Elle prend en charge les impayés de loyer en cas de défaillance du locataire. Elle permet au futur locataire d'avoir une garantie fiable facile qui viendra renforcer la recevabilité de leur demande de logement auprès d'un bailleur privé.

La garantie VISALE peut couvrir les loyers locatifs du bailleur jusqu'à 36 mois d'impayés puis propose un échancier aménagé en fonction de la situation financière du locataire.

→ **Pour tout renseignement : www.visale.fr**

Les sites des agences immobilières et les sites réservés aux recherches de logement, par exemple :

www.seloger.com
www.leboncoin.fr
www.locservice.fr
www.journaldesparticuliers.com/

- Connectez-vous au moins deux fois par jour pour consulter les nouvelles annonces.
- Créez une alerte pour être plus réactif.
- Effectuez vos recherches le plus précocement possible.



Les aides au logement

1- L'académie de Versailles propose certaines prestations liées au logement :

- Aides à la caution
- Aide académique en faveur des stagiaires arrivant de régions reçues à un concours externe
- Aide du comité interministériel des villes (CIV)
- Aide aux agents séparés de leur conjoint(e) pour raisons professionnelles
- Aide à l'installation des personnels entrant dans la fonction publique de l'État (A.I.P. et A.I.P.-Ville) : www.aip-fonctionpublique.fr

Les dossiers sont à télécharger sur :

<http://acver.fr/social>

et à transmettre accompagnés des pièces justificatives
à l'adresse suivante :

ce.actionsociale@ac-versailles.fr

Tél : 01 30 83 50 88

Le service social des personnels

Le service social des personnels s'adresse à l'ensemble des personnels de l'Éducation nationale en activité, titulaires ou non, ainsi qu'aux fonctionnaires retraités et à leurs ayants droits. Il peut intervenir à la demande d'un personnel ou de sa famille, de l'administration ou d'un tiers partenaire.

Il participe à l'intégration et l'insertion des personnels et se situe à l'interface entre vie professionnelle et vie privée. Il intervient dans le cadre de la gestion des ressources humaines et inscrit son action dans une politique de prévention en lien avec les services académiques et les partenaires de l'Éducation nationale.

Il accueille, écoute, informe, oriente et propose un accompagnement aux agents rencontrant des difficultés professionnelles et/ou personnelles, dans le strict respect de la vie privée et la garantie du secret professionnel.

DSDEN des Yvelines (78)

Tél : 01 39 23 61 66 / 01 39 23 61 76
Courriel : ce.ia78.asp@ac-versailles.fr

DSDEN de l'Essonne (91)

Tél : 01 69 47 83 43
Courriel : ce.ia91.asp@ac-versailles.fr

DSDEN des Hauts-de-Seine (92)

Tél : 01 71 14 28 63 ou 01 71 14 28 64
Courriel : ce.ia92.asp@ac-versailles.fr

DSDEN du Val-d'Oise (95)

Tél : 01 79 81 21 29 ou 01 79 81 21 30
Courriel : ce.ia95.asp@ac-versailles.fr

Les coordonnées des assistantes sociales des personnels :

Vous exercez en établissement ou en service déconcentré : adressez-vous au service social de votre département d'affectation.

Pour les personnels du Rectorat :

Tel : 01 30 83 46 71

Courriel : ce.smis@ac-versailles.fr

